

TRADE OBSERVER

Le bulletin d'information de CustomsBridge
Novembre 2022

36

Bonnes
fêtes

LE PÈRE NOËL EST BLOQUÉ EN DOUANE

**LE RÔLE DE LA DGCCRF DANS LE CONTRÔLE
DES VINS ET SPIRITUEUX**

FÊTES DE FIN D'ANNÉE, GARE AUX ARNAQUES

LE PÈRE NOËL EST BLOQUÉ EN DOUANE

Alors que les premiers flocons commencent à blanchir le sommet des montagnes, le Père Noël, impatient d'entamer sa tournée, a déjà quitté la Laponie. Tandis qu'il arpentait les cieux à bord de son grand traîneau remplis de cadeaux, il est interpellé par la Brigade de surveillance aérienne des engins volants. « Oh Oh non, pas les douaniers » se dit le Père Noël...

Après plusieurs heures passées au poste, le verdict est sans appel, les agents ont TOUT contrôlé :

- **Classement tarifaire** : évidemment les enfants d'aujourd'hui commandent des jouets de plus en plus sophistiqués et il semblerait qu'indiquer au hasard une position du Chapitre 95 (jouet) ne soit pas suffisant... Jeux de haute technologie, objets multifonctions, quel casse-tête ! Heureusement, le Père Noël s'en est sorti grâce à de vieux réflexes : retenir la fonction principale d'un article multifonction, se fonder sur les caractéristiques techniques objectives, consulter les RTC et...recourir au nouvel outil de classement de Customs Bridge !
- **Origine** : Le Père Noël découvre avec stupeur que les jouets qu'il a achetés en Finlande n'ont pas nécessairement l'origine douanière finlandaise. Diantre ! Il a dû appeler en vitesse les lutins pour qu'ils lui confirment les origines de composants et le processus de fabrication afin in fine de pouvoir, enfin, confirmer une origine préférentielle sur la base des Accords concernés. Et hop, plus de droits de douanes à payer à destination !
- **Valeur** : Muni des factures, le Père Noël avait pourtant pris soin de déclarer les frais de traîneaux pour le transport dans la valeur en douane. Mais il avait oublié le sac supplémentaire de carottes achetées en urgence pour ces rennes. Malheur ! On lui avait pourtant dit : toujours réintégrer les frais de transport, les frais de moules, les redevances etc. dans la valeur en douane déclarée. Ça fait cher les carottes...
- **Control export** : le Père Noël se souviendra longtemps du petit malin qui a commandé un drone à portée longue distance. Il avait fallu plusieurs semaines à ses lutins pour obtenir la licence d'exportation requise auprès des autorités. Heureusement, elle avait été délivrée à temps et le futur pilote de drone pourra recevoir son cadeau.
- **Russie** : alors cette année, c'est le pompon sur son bonnet, les douaniers indiquent au Père Noël qu'il ne pourra pas livrer certains des jouets aux petits Russes... Inadmissible pour le Père Noël ! Après multiples négociations, les douaniers ferment les yeux, après tout c'est Noël et les sanctions concernent presque tous les produits, mais quand même pas les jouets...quoique !



Après avoir tout rectifié, bu un grand verre de lait et mangé quelques mandarines, le Père Noël a enfin pu reprendre son traîneau et distribuer ses cadeaux.

Comme un petit rituel, le Père Noël adore terminer sa tournée européenne par le Royaume-Uni. Les illuminations de Regent Street et du magasin Harrods sont toujours un enchantement et en plus, c'est l'occasion de passer au Bureau londonien de ses amis du cabinet d'avocats LightHouse LHLF.

Alors qu'il survole la Manche la barbe au vent, le Père Noël est pris de panique : le marquage UKCA ! Il a complètement oublié de vérifier que les lutins avaient apposé le bon marquage pour les petits enfants britanniques, qui ne sont plus dans l'UE. Il appelle en urgence la Mère Noël, elle le rassure, l'obligation du marquage a été repoussée à 2025. Quel soulagement pour le Père Noël qui peut finir sa tournée sereinement !

Décidément, après cette journée bien trop chargée en émotions, le Père Noël se jure que, la prochaine fois, il écoutera mieux au Colloque de l'ODASCE...

Et en attendant, il se pose doucement sur le toit d'un repère lyonnais : on chante et on danse, les vitres sont teintées de buées, ça sent le vin chaud et la cannelle, les rires couvrent les chants de Noël et on est heureux...C'est le Noël chez LightHouse LHLF, tous ensemble !



Article proposé par :

Tiphaine Bernard, Avocate LightHouse LHLF

Stanislas Roquebert, Avocat Associé LightHouse LHLF



LE RÔLE DE LA DGCCRF DANS LE CONTRÔLE DES VINS ET SPIRITUEUX

La notoriété du vin français assure à juste titre aux consommateurs français ou étrangers que les produits mis sur le marché sont conformes aux règles spécifiques de la filière. C'est pourquoi toute la chaîne de production, jusqu'à la distribution, est contrôlée plusieurs fois par an par des agents de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

L'étiquetage est-il conforme ? Comporte-t-il toutes les informations obligatoires ?

Les allégations mentionnées sont-elles véridiques (*AOP, bio, élevé en fût, mis en bouteille à la propriété...*) ?

Les vins sont-ils présentés pour ne pas induire le consommateur en erreur ?

Toutes ces questions font partie des enquêtes réalisées par les agents de la DGCCRF lors des contrôles pour s'assurer de la loyauté des produits et des informations délivrées aux consommateurs.

Plus de 3 600 inspections de producteurs ou négociants en vin ont été réalisées l'an dernier et la filière se conforme globalement aux exigences réglementaires. Cependant, des anomalies sont parfois observées. Il s'agit, entre autres, de l'absence de tenue de registres permettant d'assurer correctement la traçabilité, et donc la provenance des produits ou encore d'erreurs ou de tromperies dans l'étiquetage.

Il en va de même pour les différents points de vente (cafés, hôtels, restaurants, commerces de détail, sites Internet, etc.) qui doivent répondre aux mêmes exigences. Néanmoins, l'information des consommateurs est lacunaire : manque de certaines informations obligatoires, pas de rappel du délai de rétractation légal de 14 jours, pas d'information sur la possibilité de s'opposer aux garanties marketing ou légales, pas de coordonnées d'un médiateur de la consommation.

Ces contrôles aléatoires permettent de prévenir les fraudes graves, et notamment la falsification des vins par l'utilisation de produits interdits ou par la mise en œuvre de coupages illicites.

Un peu d'histoire...

Au début du XX^e siècle, la viticulture française est ruinée suite à une crise de surproduction, mais surtout par l'action de fraudeurs qui commercialisent comme du "vin", une boisson élaborée à partir d'autres ingrédients que le raisin frais. En 1907, à la suite d'une révolte menée par les vigneron languedociens, un corps spécial de la répression des fraudes est créé dont le contrôle du vin constitue l'une de ses principales missions.

Aujourd'hui, le contrôle des vins et spiritueux par la DGCCRF fait toujours l'objet d'une attention particulière. 9 Brigades d'Enquêtes Vins et Spiritueux (BEVS), comptant une 50^{ème} d'agents répartis dans toute la France, effectuent des contrôles au stade de la production à la distribution.



FÊTES DE FIN D'ANNÉE, GARE AUX ARNAQUES

Black Friday, Cybermonday et fêtes de fin d'année, sont autant d'occasions de réaliser des achats en ligne que d'opportunité pour les hackers de peaufiner leurs techniques d'arnaques. En effet, les mois de novembre et décembre sont propices aux cyberattaques et représentent un quart des escroqueries commises durant l'année.

Les tentatives malveillantes prennent la plupart du temps la forme de campagne email de fishing, d'attaque de ransomware* ou de sites internet frauduleux mettant en avant de nombreuses promotions alléchantes. En vue, la récupération des informations personnelles et bancaires pour accéder aux comptes des utilisateurs et en profiter.

À l'approche des fêtes, les sociétés de transport avec service de livraison sont les plus touchées par ces types d'usurpations. Effectivement, les pirates utilisent leur image de marque pour envoyer des messages qui proposent de cliquer sur un lien afin d'obtenir des informations sur un colis en cours d'acheminement et récupérer ainsi de nombreuses informations.



Quelques conseils pour éviter les cyber-arnaques avant les fêtes

- **Fuyez les offres trop généreuses**

Si la promotion semble beaucoup plus intéressante que partout ailleurs, alors considérez-la comme suspecte par principe. Il peut être intéressant, dans ce cas, de vous intéresser d'un peu plus près au vendeur.

- **Vérifiez la notoriété des sites sur lesquels vous souhaitez effectuer vos achats**

Assurez-vous que vous n'êtes pas sur une copie frauduleuse d'un site officiel ou sur un site créé pour l'occasion. Parfois, un seul caractère peut changer dans l'URL, pour ne pas éveiller les soupçons.

- **Protégez vos données personnelles et bancaires**

Utilisez un mot de passe solide et différent pour chaque application ou site Internet et ne fournissez pas trop vite vos données personnelles ou bancaires au risque de lourdes conséquences : usurpation d'identité, transactions bancaires frauduleuses...

**Ransomware, est un type de logiciel malveillant qui empêche les utilisateurs d'accéder à leur système ou à leurs fichiers personnels et exige le paiement d'une rançon en échange du rétablissement de l'accès.*

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

**OMC LANCE LE PORTAIL DES DONNÉES SUR LES MESURES COMMERCIALES CORRECTIVES**

Le 1^{er} novembre, le Secrétariat de l'OMC a lancé le **Portail de données sur les mesures correctives commerciales**, un outil en ligne qui donne accès à des renseignements sur les décisions prises par les Membres en matière de lutte contre le dumping et de droits compensateurs. Ce nouveau portail a été élaboré pour optimiser le processus de collecte des données et pour actualiser les bases de données utilisées pour stocker les informations sur les mesures correctives commerciales des Membres.

Accès à des données complètes sur toutes les mesures antidumping et compensatoires notifiées par les Membres de l'OMC via le portail .

**ACCORD DE RECONNAISSANCE MUTUELLE UE/MOLDAVIE**

UE et la République de MOLDAVIE ont signé un accord de reconnaissance mutuelle ? Une reconnaissance mutuelle de leurs programmes OEA qui permettra aux opérateurs de bénéficier de dispositions douanières simplifiées (contrôles douaniers réduits, traitement prioritaire de dédouanement etc.)

À ce jour : on note une reconnaissance avec : la Chine, le Japon, la Norvège, la Suisse

**ACCORD UE/ VIETNAM : MISE À JOUR DES RÈGLES D'ORIGINE TEXTILE ET DES CODES À UTILISER DANS LES DÉCLARATIONS**

À la suite de l'accord bilatéral de libre-échange signé entre l'UE et Le VIETNAM , des nouveautés sont apparues dans le GUIDE de l'accord, notamment sur les règles spécifiques pour les chapitres du textile : 61.62 et 63 ainsi que sur les codes à saisir pour bénéficier de la préférentielle.

Pour rappel, le VIETNAM bénéficie de 2 programmes préférentiels :

- L'accord bilatéral de libre échange UE-VIETNAM
- Le système de Préférences Généralisées en tant que pays en développement.

À la seule condition que le produit respecte la règle d'origine correspondante à l'accord et sous présentation du bon justificatif d'origine.

Attention : Retrait du VIETNAM du SPG au 1^{er} janvier 2023

